

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-057

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Crous de Lille /

2024-02-01-00015 - Délégation de signature Madame BENOIT (2 pages)	Page 3
2024-02-01-00005 - Délégation de signature Madame BOUTELIER (2 pages)	Page 5
2024-02-01-00013 - Délégation de signature Madame DUPUY (2 pages)	Page 7
2024-02-01-00004 - Délégation de signature Madame GRENIER (2 pages)	Page 9
2024-02-01-00009 - Délégation de signature Madame LHOPITAL (2 pages)	Page 11
2024-02-01-00008 - Délégation de signature Madame NAUDTS (2 pages)	Page 13
2024-02-01-00003 - Délégation de signature Monsieur BESANCENOT (3 pages)	Page 15
2024-02-01-00010 - Délégation de signature Monsieur GABET (2 pages)	Page 18
2024-02-01-00011 - Délégation de signature Monsieur LANGREZ (2 pages)	Page 20
2024-02-01-00012 - Délégation de signature Monsieur MABIT (2 pages)	Page 22
2024-02-01-00014 - Délégation de signature Monsieur RABRET (2 pages)	Page 24
2024-02-01-00006 - Délégation de signature Monsieur RADOMIAK (2 pages)	Page 26
2024-02-01-00002 - Délégation de signature Monsieur SIMON (3 pages)	Page 28
2024-02-01-00007 - Délégation de signature Monsieur TREGUER (2 pages)	Page 31
2024-02-01-00001 - Délégations de signature - services centraux (7 pages)	Page 33

Direction départementale des territoires et de la mer /

2024-02-01-00058 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier à des parcelles boisées situées sur les communes de Saint-Jans-Cappel et Boeschepe appartenant au conseil départemental du Nord (4 pages)	Page 40
2024-02-01-00070 - Décision n° 3/2024 portant mesure temporaire de restriction de navigation (2 pages)	Page 44
2024-02-01-00071 - Décision n° 4/2024 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages)	Page 46

Direction interdépartementale des routes Nord /

2024-01-31-00005 - Arrêté temporaire n° T23-577N portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25 - sens Lille vers Dunkerque (4 pages)	Page 48
2024-01-31-00006 - Arrêté temporaire n° T23-578N portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25 - sens Dunkerque vers Lille (4 pages)	Page 52

Direction régionale des finances publiques /

2024-02-01-00062 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque du 1er février 2024 (5 pages)	Page 56
--	---------

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2024-01-26-00009 - Arrêté portant agrément d'un organisme de formation SSIAP : INFS LILLE (6 pages)	Page 61
2024-02-01-00063 - Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique dans le périmètre entourant le stade Marcel Tribut à Dunkerque et l'encadrement du déplacement des supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne à l'occasion du match de football du samedi 3 février 2024 opposant l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque à l'Association Sportive de Saint-Étienne (3 pages)	Page 67

Sous-préfecture de Douai /

2024-01-09-00035 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai (8 pages)	Page 70
--	---------

Sous-préfecture de Dunkerque /

2024-01-30-00021 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque (8 pages)	Page 78
---	---------

DECISION 2024-015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VANESSA BENOIT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-757 en date du 30 août 2019 nommant **Mme Vanessa BENOIT**, directrice des **restaurants Châtillon et Châtelet et des cafétérias des Sports, IAE, Skema et de la brasserie La Basoche**,*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Madame Vanessa BENOIT, AAE**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame BENOIT est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE:

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N° 2024-005 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JENNIFER BOUTELIER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

*Vu l'arrêté rectoral du 30 juillet 2020 nommant **Madame Jennifer BOUTELIER** secrétaire administratif exerçant les fonctions d'adjointe du responsable du site de Valenciennes,*

DECIDE

Article 1^{er}-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BESANCENOT, délégation est donnée à Madame Jennifer BOUTELIER, SAENES, adjointe au responsable du site de Valenciennes pour signer :

- le retrait des recommandés postaux ;
- les déclarations de sinistre ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les attestations de résidence ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommément désigné par le directeur de l'U.G. après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS – APL) auprès de la C.A.F. ;
- Les attestations relatives au fonctionnement des établissements de son site (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive).
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif garantie visale ;

- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- La signature dans e-mail des dossiers administratifs ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant son site.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Jennifer BOUTELIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Valenciennes et de Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HCV et RCV

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques supérieurs à 1 500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits ;
3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B – En recette

1. à liquider les recettes.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service ;
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARYSE DUPUY

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-112 en date du 22 juin 2022 affectant au CROUS de Lille **Madame Maryse DUPUY**, technicienne de recherche et de formation en qualité de directrice du **restaurant BARROIS, des cafétérias Recueil, MDE, Café Culture et de la sandwicherie Barrois, à VILLENEUVE D'ASCQ,**

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Madame Maryse DUPUY, technicienne de recherche et de formation**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame DUPUY est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R13

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-003 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE GRENIER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2016-0007 en date du 13 janvier 2016, nommant **Madame Nathalie GRENIER, Adjointe du responsable du site de Villeneuve d'Ascq,***

DECIDE

Article 1^{er}-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël SIMON, délégation est donnée à Madame Nathalie Grenier, AAE, adjointe au responsable du site de Villeneuve d'Ascq pour signer :

- le retrait des recommandés postaux ;
- les dépôts de plainte ;
- les déclarations de sinistre ;
- les attestations de résidence ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les notations et évaluations des personnels ouvriers ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère auprès de la Préfecture du Nord ;
- Les attestations relatives au fonctionnement des établissements de son site (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive).
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.
- les états de frais de déplacement concernant son site.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame Nathalie GRENIER est autorisée, en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Villeneuve d'Ascq et de Monsieur Michaël SIMON, responsable du site de Villeneuve d'Ascq, sur le budget de fonctionnement des dites U.G. ainsi que sur le budget de fonctionnement de son site à :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HL1 et RL1

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques supérieur à 1 500 euros TTC ;
2. à constater et certifier du service fait ;
3. à réaliser les liquidations directes des menues dépenses mensuelles.

B – En recette

1. à liquider les recettes.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :
- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant ;
 - des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats ;
 - des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel ;
 - des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté ;
 - des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation ;
 - de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente ;
 - de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence des régisseurs de Villeneuve d'Ascq ou de tout autre responsable de service ;
 - des états attestant de la position administrative de l'agent.

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N° 2024-009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE LHOPITAL

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant **Mme Florence LHOPITAL, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing.***

DECIDE

Article 1^{er}-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ, délégation est donnée à Madame Florence LHOPITAL, SAENES, adjointe au responsable de la restauration Campus Pont de Bois, Roubaix et Tourcoing, pour signer :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael LANGREZ, Madame Florence LHOPITAL est autorisée, dans le cadre de la GBCP, sur le budget de fonctionnement de ses établissements (R31) :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R31

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-006 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE NAUDTS

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2016-593 en date du 2 septembre 2016 nommant **Madame Corinne NAUDTS**, Directrice du **Restaurant et de la cafétéria L'EPI à LOOS**,*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Madame Corinne NAUDTS, SAENES**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Madame NAUDTS est autorisée, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R23 :

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC BESANCENOT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

Vu la décision d'affectation n°2019-767, nommant **Monsieur Marc BESANCENOT, Responsable du campus de VALENCIENNES** comprenant les Restaurants MONT HOUY 1, Mont HOUY 2, RONZIER, LE RAMBOUILLET, les cafétérias MOUSSERON, MONT HOUY 1, MONT HOUY2, FDEG, FLASH, IUT et Rubika ainsi que les Résidences ANSART, LES TERTIALES, MOUSSERON, MARMOTTAN et ST ROCH.

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT, APAE**, responsable du campus de Valenciennes, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- les conventions dans le cadre des manifestations locales, de prêt de salles ou de cafétéria sans incidence financière ;
- les attestations de service fait en dépenses ;
- l'évaluation des cadres ;
- les états de frais de déplacement concernant son site.

Article 2 -

Délégation est donnée à **Monsieur Marc BESANCENOT**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné

par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;

- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS-APL) auprès de la CAF. En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'UG après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les attestations destinées aux « Pôle Emploi » ;
- les déclarations uniques d'embauche ;
- les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les déclarations de sinistre ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les attestations relatives au fonctionnement des établissements de son site (attestation de préparation au changement de gaz, etc liste non exhaustive) .

Article 3 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Marc BESANCENOT est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HCV et RCV

1. à saisir et/ou valider les bons de commandes et les engagements juridiques supérieurs à 1 500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits.

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG ;
2. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
3. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 4 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs du site de Valenciennes ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 5 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 6 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS GABET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°2021-03 du 16/12/2020 recrutant **Monsieur Nicolas GABET** en tant que Directeur du restaurant universitaire du Sully à Villeneuve d'Ascq,

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas GABET**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de son établissement (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive);
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacement concernant son établissement.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur GABET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICKAËL LANGREZ

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-763 en date du 30 août 2019 nommant M. Mickael LANGREZ, responsable des **restaurants Flers, Botaniques, des cafétérias IMMD-LEA, Forum, le Flores Café et des sandwicheries Le Crous Gourmand, la Pastella et Le Tout Frais Léger.***

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Mickael LANGREZ, SAENES**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacements concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur LANGREZ est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R31 :

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A JEAN-CHARLES MABIT

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2015-510 en date du 09 septembre 2015 nommant **M. Jean-Charles MABIT**, directeur du **Restaurant de DUNKERQUE**.*

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles MABIT, APAE**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de son établissement (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de fais de déplacement concernant son établissement.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur MABIT est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements:

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R61 :

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR REGIS RABRET

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n°2023-869, nommant **Monsieur Régis Rabret**, directeur du restaurant universitaire de **Lille-Moulins à LILLE***

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Régis RABRET, pour le restaurant Lille-Moulins**, sous l'autorité du directeur général du CROUS pour signer les documents énumérés ci-après.

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- les attestations relative au fonctionnement de son établissement (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les états de frais de déplacement concernant son établissement.
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur RABRET est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R21

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC,
2. à constater et certifier du service fait,

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS ou de tout autre responsable de service.
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024 s'applique pendant toute la durée de l'intérim de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RADOMIAK PHILIPPE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation 2023-870 nommant **M. RADOMIAK Philippe**, Directeur de l'Unité Centrale d'Assemblage Transitoire.*

DECIDE

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à **Monsieur RADOMIAK Philippe**, sous l'autorité du directeur Général du CROUS, dans la limite des établissements placés sous son autorité pour signer les documents suivants :

- signer l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- signer les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les certificats de prise en charge des accidents de travail des fonctionnaires ;
- signer les attestations relatives au fonctionnement de son établissement (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- signer les dépôts de plainte ;
- signer le retrait des recommandés postaux ;
- signer les PV de réception de matériels ;
- signer les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- signer les états de frais de déplacement concernant son établissement.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur RADOMIAK est autorisé, sur le budget de fonctionnement de ses établissements :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R12

- à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage, et de tout autre type de conventions ou contrats
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur général du Crous, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du Crous ou de tout autre responsable de service.
- Des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la directrice adjointe du Crous est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-002 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHAËL SIMON

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

*Vu la décision d'affectation n° 2019-815 en date du 16 septembre 2019, nommant **Monsieur Michaël SIMON**, responsable, **du site de Villeneuve d'Ascq**,*

DECIDE

Article 1^{er}-

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël SIMON, AENESR,**

En tant que responsable du site de Villeneuve d'Ascq, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- Le retrait des recommandés postaux ;
- Les déclarations de sinistre ;

En tant que responsable des Ressources Humaines du site de Villeneuve d'Ascq, sous l'autorité du Directeur général du CROUS, pour signer :

- Les déclarations uniques d'embauche ;
- Les déclarations relatives à l'embauche d'agents de nationalité étrangère ;
- L'évaluation des cadres ;
- Le suivi des CDD ;
- Les relevés d'heures des étudiants ;
- Les attestations pôle emploi ;
- Les déclarations préalables à l'embauche ;
- Les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- Les états de frais de déplacement concernant son site.

Article 2 –

Délégation est donnée à Monsieur Michael SIMON, pour signer :

2.1 dans le cadre du Service Culturel :

- dans le cadre du dispositif Culture-actionS :
 - les notifications individuelles d'attribution de subvention,
 - le courrier de notification des attributions de subventions aux intéressés.
- dans le cadre des concours régionaux, la notification des résultats aux lauréats et candidats non retenus.

2.2 en cas d'absence d'un gestionnaire du site de Villeneuve d'Ascq

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels et d'hébergement de courte durée ;
- diverses attestations relevant de la « vie étudiante » : de résidence ou d'hébergement étant entendu que la signature de ces documents peut être confiée à tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'U.G. à cet effet après autorisation du Directeur Général du CROUS. Il en va de même pour les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'attestation du bailleur à annexer aux dossiers de demande d'aide au logement (ALS-APL) auprès de la CAF. En cas d'empêchement du DUG, possibilité de signature par le secrétaire ou tout autre personnel nommé désigné par le directeur de l'UG après autorisation du Directeur Général du CROUS ;
- l'annexe au bail ou tout autre document signé par le « bailleur » constitutif du dossier de demande d'aides au titre du dispositif de la garantie Visale ;
- les courriers de rappel, avertissements de caractère disciplinaire pour motifs de comportement ;
- les constats d'occupation d'un logement Sans Droit Ni Titre ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les PV de réception de matériels ;
- les courriers de réponse à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de ses établissements ;
- Les attestations relatives au fonctionnement des établissements de son site (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive).

Article 3 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur Michaël SIMON est autorisé, dans le cadre de ses budgets de fonctionnement :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire HL1 et RL1

1. à saisir et/ou valider les bons de commandes et les engagements juridiques supérieur à 1500 euros TTC ;
2. à constater et certifier les services faits.

B – En recette

1. à liquider les recettes relatives à ses UG ;
2. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM ;
3. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 4 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du Directeur Général du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS de la compétence des régisseurs du site de Valenciennes ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 5 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 6 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024
Le directeur général du Crous

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME TREGUER

Le Directeur du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

*Vu le contrat à durée indéterminée n°2023/01 en date du 28/03/2023 de **Monsieur Jérôme TREGUER**, Directeur des restaurants Ronzier, Mont Houy 1 et Mont Houy 2 et des cafétérias du site de Valenciennes.*

DECIDE

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme TREGUER**, sous l'autorité du Directeur du CROUS, dans la limite de l'établissement placé sous son autorité pour signer les documents suivants :

- l'établissement des devis pour les facturations ultérieures de repas exceptionnels ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les relevés d'heures des étudiants ;
- les attestations pôle emploi ;
- les déclarations préalables à l'embauche ;
- les attestations reprenant le nombre de jours travaillés dans l'année ;
- les dépôts de plainte ;
- le retrait des recommandés postaux ;
- les PV de réception de matériels ;
- les attestations relatives au fonctionnement de ses établissements (attestation de préparation au changement de gaz, etc. liste non exhaustive) ;
- les documents envoyés par la SACEM relatifs à la description de son établissement ;
- recruter dans le cadre des remplacements de courte durée et saisir les données dans Webcontrat ;
- les états de frais de déplacement concernant ses établissements.

Article 2 –

Dans le cadre de la GBCP, Monsieur TREGUER est autorisé, sur le budget de fonctionnement de son restaurant :

A – En dépense centre de responsabilité budgétaire R41

1. à saisir les bons de commandes et les engagements juridiques à hauteur maximale de 1500 euros TTC,
2. à constater et certifier du service fait.

B – En recette

1. à pré-liquider les recettes concernant les prestations gérées au travers du logiciel VEM,
2. à liquider les recettes des autres prestations liées à l'activité de restauration.

Article 3 –

La présente délégation sera exercée à l'exclusion notamment :

- de toutes les décisions de recrutement revêtant un caractère définitif ainsi que les décisions de recrutement sur poste vacant,
- des conventions de stage,
- des états de service requis pour la présentation d'un concours ou d'un examen professionnel,
- des décisions ou mesures disciplinaires autres que celles expressément prévues par le présent arrêté,
- des mesures de caractère statutaire comportant des incidences sur la carrière des personnels autres que celles prévues par les textes réglementaires à l'exemple du pouvoir d'évaluation et de notation,
- de toutes mesures et décisions relevant de la compétence du directeur du CROUS, d'une instance paritaire ou de toute autre instance compétente,
- de matières relevant de la compétence exclusive de l'agent comptable du CROUS, de la compétence du régisseur ou de tout autre responsable de service,
- des états attestant de la position administrative de l'agent.

Vu & Pris connaissance le
SIGNATURE :

Article 4 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} février 2024, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 5 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Fait à LILLE, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

DECISION N°2024-001 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 53-1227 du 10.12.1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29.12.1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2020 portant renouvellement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE Directrice Adjointe du CROUS de Lille à compter du 13 juillet 2020,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS,

Madame Séverine DELIESSCHE, Directrice adjointe de Monsieur Emmanuel PARISIS, est autorisée à l'exception des contrats de recrutement définitif :

- à signer l'ensemble de la correspondance et des documents administratifs et financiers du CROUS ;
- à signer de manière générale tout ce qui touche à la gestion financière de l'Établissement ;
- à signer les états exécutoires en matière de recouvrement ;
- à signer les déclarations de sinistre ;
- à signer les sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DELIESSCHE est habilitée à valider les engagements juridiques et les bons de commande sur les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 :

2-1: Madame Annick DORTU, Responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les conventions de partenariat sans incidence financière ;
- à signer les avenants aux conventions d'hébergement ;
- à signer les états de frais de déplacement de son service.

Dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement, Madame DORTU est habilitée :

En dépenses, centre de responsabilité budgétaire AA5 et AA8 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;

- à constater et certifier les services faits de son service ;
- à constater et certifier les services faits relatifs aux baux.

2-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame DORTU, responsable des Affaires Générales, est autorisée :

- à signer les documents juridiques détachables (avenants, annexes, avis....) des accords et conventions ;
- à signer les correspondances destinées aux parlementaires ;
- à signer les courriers de fonctionnement qui n'engagent pas financièrement le CROUS ;
- à signer les aides d'urgences ;
- à signer les courriers relatifs aux logements de fonction :
 - ✓ les attestations d'occupation ;
 - ✓ les demandes de dégrèvements et d'exonération auprès des Centres de Finances Publiques ;
 - ✓ les demandes d'attestations d'assurance, de composition familiale et de non disposition d'un logement personnel disponible.

Article 3 :

3-1: Madame Sylvie DERACHE, Responsable du Service des Achats, est autorisée à signer :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de déclaration sans suite ;
- les demandes de précisions sur l'offre (OUV 6) ;
- les lettres de régularisation de candidature ;
- les lettres demandant les justificatifs / interdiction de soumissionner ;
- la mise au point ;
- le courrier d'accompagnement de pièces marchés ;
- la mise à jour des prix ;
- l'agrément sous-traitant ;
- la reconduction, non reconduction, résiliation ;
- les bons de commande ;
- les rejets ou suspensions des factures ;
- les courriers divers relatifs à la non-conformité ou l'acceptabilité des résultats d'analyses ;
- invitations, convocations de réunions, commissions etc... ;
- les états de frais de déplacement de son service.

Dans le cadre de la GBCP, Madame DERACHE est habilitée :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire A51, C5A et D5H :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - ✓ dans le cadre des marchés ;
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction ;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

3-2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE, et de Mme Sylvie DERACHE,

Mme Sylvie DE CAVEL, Adjointe au Service du Patrimoine et des Achats est habilitée dans le cadre de la GBCP est habilitée et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire A51, C5A et D5H :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques
 - ✓ dans le cadre des marchés ;
 - ✓ sur les crédits d'investissement après information de la direction ;
- à constater les services faits de son service.

Article 4 :

4-1: Madame Sueva LEROUGE, Directrice des ressources humaines est autoriséé :

- à signer les états de frais de déplacement de son service ;
- à signer les documents relatifs aux élections professionnelles ;
- à signer les états récapitulatifs de déplacements à destination du Centre National de Formation (CNF).

4-2: Madame LEROUGE, Directrice des Ressources Humaines est habilitéé dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA2, DOA, DOB, DOC, DOD, et DOE :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

4-3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame LEROUGE, Directrice des Ressources Humaines est autoriséé :

- à signer les contrats et conventions des agents recrutés en qualités de contractuels ;
- à signer les décisions de congés pour raisons de santé ;
- à signer les honoraires pour accidents de service, visite d'embauche et contrôles médicaux ;
- à signer les attestations et déclarations relatives aux dépenses liées à la paye des personnels ;
- à signer les attestations de salaire relatives au paiement des indemnités journalières de sécurité sociale.

4-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Madame Sueva LEROUGE,

Madame Emmanuelle SLOBODIANUK, Directrice adjointe des Ressources Humaines est autorisée à signer l'ensemble des documents énumérés à l'article 4.

Article 5 :

5-1 : Monsieur Laurent SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de L'Etudiant est autoriséé :

- à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE ;
- à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles, aides spécifiques ponctuelles et aides financières diverses) ;
- à signer les notifications, les courriers d'attribution ou de refus :
 - ✓ des Aides spécifiques annuelles et ponctuelles et des aides ponctuelles diverses,
 - ✓ des Bourses et Aides au mérite des MC MASA ainsi que l'IMT,
 - ✓ des Aides à la mobilité Master et des aides à la mobilité parcoursup,
 - ✓ des Aides Grande Ecole du Numérique,
 - ✓ des Aides de la CAF 62,
 - ✓ des Aides liées à la Fondation de France,
- à signer les bordereaux d'envoi destinés au rectorat des éléments de réponse à la Cellule rédaction du SRESUP, des états d'ordres de reversement à émettre concernant :
 - ✓ des Bourses sur critères sociaux du MESR,
 - ✓ des Aides au mérite du MESR,
- à signer les courriers de réponse adressés aux étudiants avec envoi d'une copie au MESR, au CNOUS, au Préfet, au Recteur, au Médiateur académique ;
- à signer dans le cadre de l'hébergement des étudiants :
 - ✓ les courriers relatifs à la vie courante en résidence,
 - ✓ les exclusions ou réadmissions intervenant pendant l'année universitaire,
- à signer les courriers aux étudiants relatifs à la collecte, à l'exonération et au remboursement de la CVEC ;

- à signer les états de frais de déplacement de son service.

5-2 : Monsieur SOUCHEYRE, Responsable de la Division Vie de l'Etudiant est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire BAO et DSE :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

5-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Parisis ou de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur SOUCHEYRE, responsable de la Division Vie de l'Etudiant est autorisé :

- à signer les aides d'urgence dans la limite de 500 € ;
- à signer les documents relatifs à l'admission ou au refus d'admission des étudiants français et étrangers en Résidence Universitaire ;
- à signer les pièces de dépenses relatives aux aides spécifiques ponctuelles ou annuelles, aux aides ponctuelles diverses, aux bourses et aides au mérite du MC, MASA et de l'IMT, aux aides à la mobilité Master, aux aides Grande Ecole du Numérique, aux aides à la mobilité Parcoursup, aux aides de la Caf 62 ;
- à signer l'ensemble des décisions d'admission prises à la suite de recours formulés par les étudiants, relevant du D.S.E. et de l'Accueil des Etudiants Etrangers, ayant été exclus des résidences et ayant réglé l'ensemble de leurs dettes.
- A signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région Hauts- de-France.

5-4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SOUCHEYRE,

Madame Jennifer BETTE, Responsable du pôle Aides financières aux étudiants

Madame Béatrice FACON, Responsable du Pôle Hébergement et Vie étudiante

sont autorisées à signer l'ensemble des documents énumérés ci-dessus selon leurs domaines de compétence respectifs.

Article 6 :

6-1 : Madame Jennifer BETTE, Responsable du Pôle Aides Financières, est autorisée :

- à signer les attestations relatives à la qualité de boursiers ou de non boursiers ;
- à signer les bordereaux d'envoi au Rectorat : éléments de réponse, états d'ordre de reversement à émettre (bourses sur critères sociaux et aides au mérite du MESR) ;
- à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE ;
- à valider les opérations de liquidation des aides financières réalisées dans SAGA (aides spécifiques annuelles et aides spécifiques ponctuelles) ;
- à signer les états de frais de déplacement de son service.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BETTE,

Monsieur Jean-François ALLOT, adjoint de la responsable du pôle Aides Financières, est autorisé à valider les opérations de liquidation des aides financières aux étudiants (bourses et aides financières diverses) réalisées dans l'application nationale AGLAE.

Article 7 :

Madame Béatrice FACON, Responsable du pôle Hébergement et Vie étudiante, est autorisée :

- à signer les attestations d'hébergement dans le cadre de l'accueil des étudiants étrangers ;
- à signer les avenants modifiant les contingents de réservation de logements aux conventions d'hébergement ;
- à signer les états de frais de déplacement de son service ;

- à signer électroniquement les dossiers locatifs dans docapost dans toutes les résidences universitaires.

Paramétrage :

- à paramétrer dans le logiciel Heberg l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur Michaël SIMON, responsable du site de Villeneuve d'Ascq, est autorisé au titre de ses attributions, à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du site de Villeneuve d'Ascq.

Article 9:

9-1 : Monsieur Fabrice LELEU, Responsable du Service Intérieur est autorisé à signer les états de frais de déplacement de son service et les recommandés.

9-2 : Monsieur LELEU, Responsable du Service Intérieur est habilité dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA1 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS et de Madame Séverine DELIESSCHE,

Monsieur Marc BESANCENOT, responsable du site de Valenciennes, est autorisé au titre de ses attributions, à signer les ordres de missions ponctuels pour les besoins de l'équipe mobile et du personnel du site de Valenciennes.

Article 11 :

11-1 : Monsieur Belkacem CHERIK, Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est autorisé à signer les états de frais de déplacement de son service.

11-2 : Monsieur CHERIK, Responsable de la Direction des Systèmes d'Information, est habilité dans le cadre de la GBCP, sur ses crédits de fonctionnement ainsi que sur ses crédits d'investissement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA4, CA4 et DA4 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 12 :

12-1 : Madame Aurélie DUBOIS, Responsable du Service Communication, est autorisée à signer les états de frais de déplacement de son service.

12-2 : Madame DUBOIS, Responsable du Service Communication, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA3 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;

- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service ;
- à signer les demandes d'avance de fonds pour menues dépenses à hauteur de 150€.

Article 13 :

13-1 : Madame POINSO, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage, est habilitée dans le cadre de la GBCP, :

Paramétrage :

- à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;

En dépenses :

- à saisir les engagements juridiques concernant les conventions de location ;
- à attester et certifier des services faits concernant les engagements multisites ;

13-2 : En l'absence des directeurs d'unité de gestion et des chefs de services concernés :

- à attester et certifier les services faits de tous les services du Crous sur base des pièces justificatives correspondantes.

En recettes :

- à saisir les titres de recettes de subvention.

13-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE,

Madame POINSO, responsable de la Direction du Budget et du Pilotage est habilitée à valider les engagements supérieurs à 1500 euros TTC.

Article 14 :

14-1 : Madame Virginie CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée :

- à signer les états de frais de déplacement de son service.

14-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame POINSO,

Madame CHOPIN, responsable du service facturier, est habilitée :

- à paramétrer dans Orion l'ensemble des habilitations en conformité avec les délégations émises ;

Article 15 :

15-1 : Madame Isabelle DANJOU, Responsable du Service Social Etudiant et Personnel est autorisée :

- à signer les états de frais de déplacement de son service ;
- à valider les opérations de liquidation des aides spécifiques allocations ponctuelles et aides financières diverses réalisées dans SAGA.

15-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DANJOU,

Madame Françoise VENDEVILLE est autorisée à signer les états de frais de déplacement de son service et à valider les opérations de liquidation des aides financières spécifiques ponctuelles et des aides financières diverses réalisées dans saga.

15-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel PARISIS, de Madame Séverine DELIESSCHE et de Monsieur Laurent SOUCHEYRE,

Madame DANJOU, responsable du Service Social,

Madame Françoise VENDEVILLE, adjointe de la responsable du Service Social, sont autorisées :

- à signer, dans la limite de 500 euros, les pièces relatives aux aides d'urgence et à signer les documents remis à l'appui de la demande de paiement des différentes aides financières dans le cadre du fonds régional social d'urgence mis en place par la convention conclue entre le CROUS et la Région-Hauts-de-France.
- à signer les pièces de dépense relatives aux aides ponctuelles diverses gérées dans SAGA.

Article 16 :

Madame Gaëlle PLOUVIER, chargée de la programmation des actions CVEC, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire BA0 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et les engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 17 :

Madame Laurence GIN, chargée de mission santé et qualité de vie au travail, est habilitée dans le cadre de la GBCP et de son budget de fonctionnement :

En dépenses centre de responsabilité budgétaire AA6 :

- à saisir les bons de commande et les engagements juridiques de son service ;
- à valider les bons de commande et engagements juridiques de son service dans la limite de 1500 euros TTC ;
- à constater et certifier les services faits de son service.

Article 18 :

La présente décision, qui prend effet à compter du 01/02/2024, abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Fait à Lille, 01/04/2024

Le Directeur Général du CROUS

Signé M. Emmanuel PARISIS

**Arrêté préfectoral portant application du régime forestier
à des parcelles boisées situées sur les communes de SAINT-JANS-CAPPEL et BOESCHEPE
appartenant au conseil départemental du Nord.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le Code forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3, R 214-1 à R 214-2, R 214-6 à R 214-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, exercées par M. Georges-François LECLERC, administrateur de l'État du 3e grade ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 22 novembre 2021, demandant l'application du régime forestier à 5,2147 ha de terrain boisé, constituant le bois du Mont Noir, situé sur les communes de SAINT-JANS-CAPPEL et BOESCHEPE, propriété du conseil départemental du Nord et susceptible d'aménagement et d'exploitation forestière régulière ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des dites parcelles établi par l'office national des forêts et le représentant du conseil départemental du Nord, le 23 août 2021;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord et Pas-de-Calais, en date du 10 janvier 2022;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant le bois du Mont Noir, propriété du conseil départemental du Nord, et cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie de 5 ha 21 ares 47 ca.

Désignation :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
SAINT-JANS-CAPPEL	A	0389	Les fontaines	0,7500
SAINT-JANS-CAPPEL	A	0708	Les fontaines	0,3982
BOESCHEPE	C	0342	Mont Noir	0,0403
BOESCHEPE	C	0343	Mont Noir	0,0233
BOESCHEPE	C	0344	Mont Noir	0,0745
BOESCHEPE	C	0499	Mont Noir	0,0946
BOESCHEPE	C	0553	Mont Noir	0,0440
BOESCHEPE	C	0554	Mont Noir	0,1317
BOESCHEPE	C	0558	Mont Noir	0,0495
BOESCHEPE	C	0559	Mont Noir	2,3641
BOESCHEPE	C	0565	Mont Noir	0,1243
BOESCHEPE	C	0567	Mont Noir	1,1202
TOTAL				5,2147

Article 2 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'application du régime forestier ne saurait, en effet, porter préjudice aux droits que les tiers peuvent avoir sur la forêt concernée notamment, au titre de droits, de conventions ou d'actes particuliers.

Article 3 – En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts Nord et Pas-de-Calais à LILLE, les maires des communes de SAINT-JANS-CAPPEL et BOESCHEPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de SAINT-JANS-CAPPEL et BOESCHEPE et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 FEV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Antoine LEBEL

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 3/2024
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 13 décembre 2023 de M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille relative à un entretien sur ouvrage d'art sur le canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies ;
- Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

un nettoyage et un curage des systèmes d'évacuation sur et sous ouvrage d'art a lieu au PK 24.070 du 25 mars 2024 au 17 mai 2024 sur le canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat du 25 mars 2024 à 06h00 au 17 mai 2024 à 21h00 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

M. le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. le maire de Wambrechies, M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **01 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
mairie de Wambrechies
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DAMMAN Grégory, de Métropole Européenne de Lille

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 4/2024
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 13 novembre 2023 par M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «12^e édition du Chtriman» le 30 juin 2024 au PK 3.140 (pont Saint-Antoine) dans le département du Nord sur la commune de Bourbourg est accordée.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 30 juin 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les zones de stationnement se feront :

- en amont de l'écluse de Guindal en rive droite au PK 0.000,
- en amont de l'écluse de Bourbourg en rive droite au PK 3.950,

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à M. le directeur territorial de Voies Navigables de France; M. le maire de Gravelines, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts-de-France Triathlon Organisation de Gravelines qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **01 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
mairie de Gravelines
le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts-de-France Triathlon
Organisation de Gravelines

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Arrêté n° T23 –577N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Lille vers Dunkerque

Fermeture de bretelle à l'échangeur 5

Travaux entretien vert (élagage)

Commune de Lille, Haubourdin, Sequedin, Englos

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord par intérim à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2024-05-N en date du 23 janvier 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 30 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25, sens Lille Dunkerque, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien vert (élagage),

Vu l'information à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 5 de l'autoroute A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, en journée, **du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024, de 10h00 à 15h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Travaux uniquement de jour

**Du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024,
de 10h00 à 15h00**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

→ **Sens Lille vers Dunkerque :**

• **Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 05**

Pour pallier la fermeture de cette bretelle, la déviation suivante est mise en place et consiste à :
Les usagers sont invités à poursuivre sur l'autoroute A25 en direction de Dunkerque. Ils sortiront à la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 7a en direction du centre commercial, puis emprunteront la bretelle n°2 du même échangeur. Au giratoire, ils se dirigeront vers la 3ème sortie en direction de Lille et emprunteront la bretelle d'insertion n°5 de l'échangeur 7b de l'autoroute A25 en direction de Lille. Ils sortiront à la bretelle n°4 de l'échangeur 5 direction Port Fluvial afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par le CEI de Lille-Ouest.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,

M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,

M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d’Entretien et d’Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d’Entretien et d’Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l’Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d’Aide Médicale d’Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 31 janvier 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille

Maxime

MOUTON

maxime.mo

uton

Signature
numérique de
Maxime MOUTON
maxime.mouton
Date : 2024.01.31
16:40:25 +01'00'

Arrêté n° T23 –578N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Lille vers Dunkerque

Fermeture de bretelle à l'échangeur 5

Travaux entretien vert (élagage)

Commune de Lille, Loos, Haubourdin, Sequedin, Englos

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE, administrateur hors classe, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord par intérim à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2024-05-N en date du 23 janvier 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 30 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25, sens Lille Dunkerque, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien vert (élagage),

Vu l'information à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 5 de l'autoroute A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, en journée, **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024, de 10h00 à 15h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Travaux uniquement de jour

**Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 08 mars 2024
de 10h00 à 15h00**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

→ **Sens Lille vers Dunkerque :**

• **Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 05**

Pour pallier la fermeture de cette bretelle, la déviation suivante est mise en place et consiste à :
Les usagers sont invités à poursuivre sur l'autoroute A25 en direction de Dunkerque. Ils sortiront à la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 7a en direction du centre commercial, puis emprunteront la bretelle n°2 du même échangeur. Au giratoire, ils se dirigeront vers la 3ème sortie en direction de Lille et emprunteront la bretelle d'insertion n°5 de l'échangeur 7b de l'autoroute A25 en direction de Lille. Ils sortiront à la bretelle n°4 de l'échangeur 5 direction Port Fluvial afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par le CEI de Lille-Ouest.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,

M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,

M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 31 janvier 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille

Maxime

MOUTON

maxime.mout

on

Signature numérique
de Maxime MOUTON
maxime.mouton
Date : 2024.01.31
16:38:00 +01'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE DUNKERQUE
37 RUE SAINT MATTHIEU - BP 26532
59386 DUNKERQUE CEDEX 01

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Dunkerque
37 Rue Saint Matthieu
BP 26532
59386 DUNKERQUE CEDEX 01
Téléphone : 03 28 22 62 00
Mél. : sgc.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DUNKERQUE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, Jean-Paul RAPHY, Chef de service comptable, nommé comptable public, à compter du 1^{er} septembre 2021, du Service de Gestion Comptable de Dunkerque par arrêté du 18 décembre 2020, fixe comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : Délégations générales et permanentes

M. Jean-Paul RAPHY, chef de service comptable, comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Dunkerque, donne procuration générale et permanente à Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques, M. Stanislas VERHILLE, inspecteur des finances publiques et M. François BECK, inspecteur des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et d'administrer le Service de Gestion Comptable de Dunkerque ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites et, d'octroi de délais de paiement (dans la limite fixée en interne) ;
- de signer les bordereaux de déclaration de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévues par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquiescer tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations ;
- de représenter le comptable public auprès des régisseurs dans le cadre des opérations de contrôle et se faire remettre l'encaisse, les valeurs, les documents comptables et les pièces justificatives de la régie contrôlée ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que les mandataires du payeur auront pu faire en vertu de la présente procuration.



En conséquence, M. Jean-Paul ROPY donne pouvoir à Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques, M. Stanislas VERHILLE, inspecteur des finances publiques et M. François BECK, inspecteur des finances publiques, de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Dunkerque, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 : Délégations spéciales

1 - Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques, M. Stanislas VERHILLE, inspecteur des finances publiques et M. François BECK, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de :

- représenter M. Jean-Paul ROPY aux audiences des tribunaux ;
- donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et, d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - Procuration spéciale en matière de représentation aux conseils d'administration et autres instances consultatives :

Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques, M. Stanislas VERHILLE, inspecteur des finances publiques et M. François BECK, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de représenter M. Jean-Paul ROPY aux conseils d'administration et autres instances consultatives relevant du périmètre de compétence du Service de Gestion Comptable de Dunkerque.

3 - Procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A du SGC de Dunkerque :

Mme Murielle MONEIN, contrôleur principale des finances publiques, M. Olivier SABARD, contrôleur principal des finances publiques, M. Régis DACQUEMBRONNE, contrôleur principal des finances publiques et Mme Alix MENEBOO, contrôleur principale des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Dunkerque à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, de ma part ainsi que de Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Nicolas DURLIN, inspecteur des finances publiques, M. Stanislas VERHILLE, inspecteur des finances publiques et M. François BECK, inspecteur des finances publiques, sans qu'il soit cependant nécessaire de justifier de cet empêchement.

Un compte rendu devra en être fait auprès du responsable du SGC.

4 - Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises et de surendettement des particuliers :

Mme Alix MENEBOO, contrôleur principale des finances publiques, Mme Murielle MONEIN, contrôleur principale des finances publiques, M. Olivier SABARD, contrôleur principal des finances publiques, M. Régis DACQUEMBRONNE, contrôleur principal des finances publiques, Mme Véronique LIEVEN, contrôleur principale des finances publiques et Mme Nathalie THUET, contrôleur des finances publiques, reçoivent procuration aux fins de signer :

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidations judiciaires des entreprises prévues par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce.

- les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de surendettement des particuliers.

5 - Procuration spéciale en matière de dépense pour la signature des ordres de paiement :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement afin de régulariser les opérations de dépense dans la limite fixée :

Prénom & NOM	Grade	Montant maximum par opération
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques	10 000 €
Régis DACQUEMBRONNE	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Cécile GATNER	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Christine DEMAN	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Sylvie HAEGEMAN	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Marie Hélène RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Patricia CLEENEWERCK	agente des finances publiques	5 000 €
Florence LEGROS	agente des finances publiques	5 000 €

6 - Procuration spéciale en matière d'octroi de délais de paiement :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour signer les octrois de délais de paiement dans la limite fixée et à l'exception des demandes de délais formulées par des élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP et, le conjoint, parents et alliés du mandataire :

Prénom & NOM	Grade	Montant total maximum de la dette	Durée maximale du délais
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques	5 000 €	12 mois
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques	5 000 €	12 mois
Régis DACQUEMBRONNE	contrôleur principal des finances publiques	5 000 €	12 mois
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois



Prénom & NOM	Grade	Montant total maximum de la dette	Durée maximale du délais
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	12 mois
Cécile GATNER	contrôleuse des finances publiques	5 000 €	12 mois
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques	5 000 €	12 mois
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques	2 500 €	6 mois
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques	1 000 €	3 mois
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques	1 000 €	3 mois
François LEBLANC	agent des finances publiques	1 000 €	3 mois

7 - Procurations spéciales en matière d'acquit ainsi qu'en matière de délivrance de bordereaux de situation :

Les personnes nommées ci-après reçoivent procuration pour effectuer toutes les opérations de caisse et délivrer les quittances ainsi que pour signer les bordereaux de situation délivrés aux usagers ;

Prénom & NOM	Grade
Régis DACQUEMBRONNE	contrôleur principal des finances publiques
Christine DEMAN	contrôleuse principale des finances publiques
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques
Cécile GATNER	contrôleuse des finances publiques
Sylvie HAEGEMAN	contrôleuse des finances publiques
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques
Marie-Hélène RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques
Mme Bénédicte BROGNARD	agente des finances publiques
Patricia CLEENEWERCK	agente des finances publiques
Catherine DYCKE	agente des finances publiques
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques
François LEBLANC	agent des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Prénom & NOM	Grade
Adeline LECOUFFE	agente des finances publiques
Florence LEGROS	agente des finances publiques

8 - Procuration spéciale en matière de signature des accusés de réception postaux et des colis :

Cette procuration est délivrée à :

Prénom & NOM	Grade
Régis DACQUEMBRONNE	contrôleur principal des finances publiques
Christine DÉMAN	contrôleuse principale des finances publiques
Christophe DURIEUX	contrôleur principal des finances publiques
Virginie LEFEBVRE	contrôleuse principale des finances publiques
Véronique LIEVEN	contrôleuse principale des finances publiques
Alix MENEBOO	contrôleuse principale des finances publiques
Murielle MONEIN	contrôleuse principale des finances publiques
Olivier SABARD	contrôleur principal des finances publiques
Cindy CASTELAIN	contrôleuse des finances publiques
Ludovic CHARLES	contrôleur des finances publiques
Cécile GATNER	contrôleuse des finances publiques
Sylvie HAEGEMAN	contrôleuse des finances publiques
Émilie LIEVEN	contrôleuse des finances publiques
Marie-Hélène RUYSSSEN	contrôleuse des finances publiques
Nathalie THUET	contrôleuse des finances publiques
Mme Bénédicte BROGNARD	agente des finances publiques
Patricia CLEENEWERCK	agente des finances publiques
Catherine DYCKE	agente des finances publiques
Sabrina FERNANDES	agente des finances publiques
Laurie FOURNIER	agente des finances publiques
François LEBLANC	agent des finances publiques
Adeline LECOUFFE	agente des finances publiques
Florence LEGROS	agente des finances publiques

Fait à Dunkerque, le 01/02/2024

Le comptable public

Jean-Paul ROPY

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0042

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord par intérim

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de préfet de la région Haut-De-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord exercé par Monsieur Georges-François Leclerc, administrateur de l'État du 3^e grade ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim, préfet du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Christophe Borgus, directeur du cabinet du préfet ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE – LILLE (INFS-LILLE), 116 rue du Molinel – 59000 LILLE en date du 26 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 25 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE – LILLE (INFS-LILLE)

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principal est 116, rue du Molinel – 59 000 LILLE.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société par actions simplifiées (Société à associé unique) selon l'Extrait Kbis fourni en date du 26/12/2023.

Le numéro SIRET est : 837 863 190 00026 et le code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Jughurta MAHIOUT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 28/12/2023.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 32 59 09556 59.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par ALLIANZ le 04/07/2023.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.
- Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

- 1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
- matériel SSI mobile.
- matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

L'organisme dispose d'une convention avec le Centre Hospitalier de Douai, route de CAMBRAI BP 10740 59507 DOUAI CEDEX, représenté par M. Renaud DOGIMONT pour la mise à disposition des équipements de désenfumage (volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement, un clapet coupe-feu équipé et les locaux techniques), de l'éclairage de sécurité (blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent), informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement) et des moyens de secours (Système de sécurité incendie de catégorie A ou un système analogue, Déclenchements manuels + modèle de coupure d'urgence, Robinet incendie Armé en état de fonctionnement) en date du 14/12/2021.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme dispose d'une convention cadre de partenariat avec MBRB, 15 avenue de l'Europe 59223 RONCQ représenté par M. Jughurta MAHIOUT de mise à disposition de l'aire de feu en date du 26/12/2023.

- critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.

S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :
 - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Bernard VASSEUR	
Date du diplôme SSIAP 3	30/07/2005
Date du dernier recyclage triennal en matière de d'incendie :	06/06/2023
Date du dernier recyclage triennal (formateur) en matière de secourisme :	17/11/2022
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Passeport Délivré le : Par : Sous le numéro :	- 17/11/2023 - Préfecture du Pas de Calais 14DI082192FRA600429M 2411163
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Boualem ROUAR	
Date du diplôme SSIAP 3	14/12/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière de d'incendie :	03/12/2021
Date du dernier recyclage biennal (secouriste) en matière de secourisme :	07/09/2023
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivré le : Par : Sous le numéro :	- 30/03/2018 - Préfecture du Nord - 180359584353
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Camille BAUWENS	
Date du diplôme SSIAP 2	21/09/2021
Date du dernier recyclage triennal en matière de d'incendie :	05/08/2021
Date du dernier recyclage biennal (secouriste) en matière de secourisme :	17/11/2022
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivré le : Par : Sous le numéro :	- 12/02/2013 - Préfecture du Nord - 130259501760
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation

Le lieu déclaré des formations est le suivant :

- Locaux de l' INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE – LILLE (INFS-LILLE), 116 rue du Molinel – 59 000 LILLE

Ce site de formation est classé en Etablissement Recevant du Public par la commission de sécurité compétente.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu au Centre Hospitalier de DOUAI ou dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Une visite conjointe Préfecture du Nord – SDIS 59 des locaux situés à l'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION A LA SECURITE – LILLE (INFS-LILLE), 116 rue du Molinel – 59000 LILLE a été effectuée le 25 janvier 2024. Elle a permis de constater la détention du matériel pédagogique exigé par l'annexe XI de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du préfet du Nord,
- du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter du 26 janvier 2024.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet, directeur de cabinet,


Christophe BORGUS

**Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique
dans le périmètre entourant le stade Marcel Tribut à Dunkerque et
l'encadrement du déplacement des supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne à l'occasion du
match de football du samedi 3 février 2024 opposant l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque à
l'Association Sportive de Saint-Étienne**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 ainsi que R.332-1 à R.332-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier Thirode, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 du préfet délégué pour la défense et la sécurité, préfet du Nord par intérim, portant délégation de signature de Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque accueillera l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Étienne au stade Marcel Tribut de Dunkerque ce samedi 3 février 2024 à 15h00 ;

Considérant l'antagonisme existant entre les deux clubs suite notamment à la rencontre du vendredi 26 mai 2023 à Caen où les supporters ultras de l'Association Sportive de Saint-Étienne (ex green angels) visages dissimulés et mains gantées avaient pris à partie les supporters de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque sur l'aire d'autoroute « La Dentelle » sur l'A28 à Alençon ;

Considérant que la zone parcage visiteurs du stade Marcel Tribu dispose de 256 places et que cette zone sera complétée par 150 places réservées aux supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne sur la zone de la tribune Rouvroy ;

Considérant la venue annoncée d'Onion Boys, supporters de football du Sportclub Eendracht Alost en Belgique ; parfois dirigés par le Black Side Boys, organisme radical belge. Plusieurs supporters de cette mouvance étant interdits de stade en Belgique pour leurs actions particulièrement violentes ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national; que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours également énormément mobilisées pour faire face aux revendications sociales d'ampleur depuis plusieurs jours (agriculteurs, taxis, enseignants,...) sur l'ensemble du département ;

Considérant que le samedi 3 février se dérouleront également dans le même temps le carnaval enfantin de Saint-Pol sur Mer, la Bande de Mardyck et le bal des Corsaires au Kursaal de Dunkerque sur le centre-ville et sur la zone de Malo-Les-Bains et qu'une affluence de 4000 personnes est attendue ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville de Dunkerque ainsi qu'aux alentours du stade Marcel Tribut de personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'Association Sportive de Saint-Étienne ou connues comme tel, à l'occasion du match du samedi 3 février 2024, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne;

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 3 février 2024 entre 00h00 et 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Association Sportive de Saint-Étienne ou se comportant comme tel, se prévalant de la qualité de supporter du Sportclub Eendracht Alost ou se comportant comme tel, démunis d'un billet, d'une contre-marque ou tout autre titre permettant d'assister à la rencontre, de se rendre au stade Marcel Tribut de Dunkerque et de circuler ou stationner sur la voie publique, sur le territoire de la commune de Dunkerque, dans le périmètre délimité par les voies suivantes, incluant le stade Marcel Tribut, Malo-Les-Bains et le centre ville :

- RD 601 (Route de Furnes)
- Rue de l'Écluse de Bergues
- Rue Jean Delvallez
- Rue du Ponceau
- Rue Belle Vue
- Rue du Magasin Général
- Avenue Maurice Schumann
- Avenue de l'Université
- Rue Vanstabel
- Quai Guillaïn
- Rue de l'Ecluse Trystram
- Rue de l'Amiral Ruyter
- Pont de la Bataille du Texel
- Quai de la Cunette
- Rue des Little Ships
- Avenue des Bordées
- Rue des Islandais
- Rue de l'Aviso l'Impétueuse

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Rue des Pilotines
- Rue Torpilleur Siroco
- Avenue des Bancs de Flandres
- Rue Militaire
- Jetée de Malo
- Digue du Canal Exutoire
- Digue de Mer
- Avenue de la Mer
- Boulevard Paul Cambon
- Rue Robert Vangheluwe
- Boulevard Pierre Mendès France

Article 2 : Les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne ayant obtenu un titre valide pour assister à la rencontre devront se conformer aux modalités de déplacements prévues par les organisateurs de la rencontre.

Les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne qui participent au déplacement sont tenus de se conformer aux modalités de déplacements et devront notamment se regrouper au niveau de l'aire de repos de Steenwerck sur l'A25 le samedi 3 février 2024 à 13h00, ou sur tout autre lieu expressément indiqué par les forces de l'ordre, dans l'attente d'une prise en compte par les services de police qui se chargeront de les acheminer jusqu'à la zone de parcage visiteurs du stade Marcel Tribut.

Les personnes munies d'un billet, d'une contre-marque ou de tout autre titre permettant d'assister à la rencontre mais ne participant pas au déplacement officiel organisé par le club de l'Association Sportive de Saint-Étienne ne peuvent se prévaloir de cette qualité de supporter de l'Association Sportive de Saint-Étienne ou se comporter comme tel dans le périmètre défini à l'article 1er, et dans le stade Marcel Tribut, en dehors des secteurs qui leur sont réservés.

Article 3 : Le samedi 3 février 2024 entre 00h00 et 24h00, l'utilisation et la détention sur la voie publique dans le périmètre défini à l'article 1, d'artifices de divertissement et de fumigènes, notamment de catégories F1, F2, F3, F4, T1, T2, P1 et P2, au sens du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 modifié sont interdites.

Article 4 : Sur le fondement de l'article L.332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L.332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque, aux présidents de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque et de l'Association Sportive de Saint-Étienne et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur interdépartemental de la police nationale du Nord et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **01 FEV. 2024**

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
préfet du nord par intérim et par délégation,
le directeur de cabinet,


Christophe BORGUS



Bureau de la réglementation et des libertés
publiques

Service des élections

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juin 2023 nommant M. Pierre AZZOPARDI, sous préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Douai,

ARRÊTE

Article 1er : Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Douai sont composées, à compter du 1er janvier 2024, conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Le sous-préfet de Douai et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 9 janvier 2024

Le sous-préfet de Douai


Pierre AZZOPARDI

ANNEXE 1

Communes de moins de 1 000 habitants

ou communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles les commissions sont composées selon les règles prévues au VII de l'article 19 du code électoral

Communes	Conseiller(ère) municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du tribunal judiciaire
ANHIER	Mme Séverine ANNERON	M. Léon NOWAK	M. Bernard CUISINIER
AUBIGNY-AU-BAC	M. Gilles GRESIAU Suppléant : Mme Marie-Pierre BATAILLE-DELILLE	M. Jean-Louis BERLY	Mme Sophie DUPONT
AUCHY-LEZ-ORCHIES	M. Gilbert DEKERLE	M. Michel DELCROIX	M. Paul DEREGNAUCOURT
BRUNEMONT	M. Enzo DAMANNE Suppléant : Mme Alison DEBRAUWER	Mme Stéphanie PAMART	Mme Catherine DUPONT
BUGNICOURT	M. Hervé ROYE	M. Henri MASCAUX	M. Serge CHEVALIER
ERCHIN	M. Jean-Yves CASETTI	M. Alfred BOULAIN	M. Luigi ALFONSETTI
ESQUERCHIN	M. Jean-Louis DELIGNY Suppléant : Marie-Jeanne SIMON	Mme Jocelyne HAMEZ	M. Emmanuel QUESTE
ERRE	M. Lucien LARANCHE	Mme Mauricette MOREAU	M. Jean-Gabriel DUBROUX
ESTREES	Mm Karine TITTELEIN Suppléant : M. Eric MILLEVILLE	Mme Davina HISBERGUE	M. Sylvain PARMENTIER

FLERS EN ESCREBIEUX	M. Henri SADOSKI	M. Michel TOMCZYK	M. Thierry QUIN
FRESSAIN	Mme Geneviève LAISNE	M. Guillaume LEBAS	Mme Monique VILLETTE
GUESNAIN	Mme Dorothee PLANCKE <i>Suppléant : Jean-Pierre SENEZ</i>	M. Laurent DELARUE	Mme Martine BOUCHARD
HAMEL	Mme Jessica MOCQ	M. Gérard LEFEBVRE	M. Maurice BARBIER
HORNAING	M. Alain JAMROZ	M. Serge MONSAURET	M. Sébastien BRICE
LAUWIN-PLANQUE	Mme Chloé TAILLART	M. Patrice DELANNOY	Mme Jacqueline VANWYNSBERGE
LOFFRE	M. Olivier CAFFIN	M. Yves BRILLON	Mme Jacqueline BOULANGER
MARCQ-EN-OSTREVENT	Mme Gaëlle BROQUET <i>Suppléant : M. Frédéric ROTOLO</i>	M. Gabriel WIART	M. Damien MONTAIGNE
NOMAIN	M. Etienne RENARD <i>Suppléant : Mme Valentine DELANNOY</i>	M. Gérard WACQUIER	M. Raymond FLEURQUIN
ORCHIES	Mme Audrey MILLET <i>Suppléant : Mme Gilda GRIVON</i>	M. André DARRAS	M. Patrick FREMAUT
RACHES	M. Michael DROZDZ <i>Suppléant : M. Joël VERHAEGHE</i>	M. Daniel TISON	M. Jean-Claude BECU
RAIMBEAUCOURT	Mme Stéphanie LEMAIRE <i>Suppléant : M. Michel COURTECUISSÉ</i>	Mme Liliane DAQUET	Mme Emelia DUTILLEUL

ROUCOURT	M. Grégory HAYE	M. Guy FAUX	M. Didier LOBRY
SAMEON	Mme Christiane ROUSSELLE	Mme Béatrice DAUCHY	Mme Brigitte HERBOMMEZ
SIN-LE-NOBLE	M. Patrick ALLARD <i>Suppléant : Patrick DUBREUCQ</i>	M. Jean-Paul HOURNON	M. Jean OLIVIER
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Mme Christiane ESQUERRE-POURTERE	M. Sébastien LEGROS	Mme Nadine CUISINIER
VILLERS AU TERTRE	M. Paul MARCE	M. Gilles DEQUIDT	Mme Martine LEFEBVRE
WARLAING	Mme Marlène WALLAEYS	Mme Yvette BREYNE	Mme Anne-Kathryn LEBRUN
WAZIERS	Mme Jocelyne CHARLET	M. Daniel Wozniak	M. Billy GUERIN

ANNEXE 2

Communes de 1 000 habitants et plus

Communes	Conseillers(ères) municipaux(ales) appartenant à la liste majoritaire	Conseillers(ères) municipaux(ales) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Conseillers(ères) municipaux(ales) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
AIX-EN-PEVELE	Mme Marie HARO Mme Virginie DECOCK Mme Laetitia DUJARDIN Suppléants : M. Pierre-Marie TIERCE M. Vincent CHOTEAU Mme Laurence DE CUBBER	M. Christian GALLOIS Mme Corinne VANDENABEELE	
ANICHE	Mme Anne-Marie DERUELLE M. Bruno COTTON Mme Virginie BUYSENS	M. Michel MEURDESOLF	Mme Gisèle JACQUEMART
ARLEUX	Mme Géraldine MARCHISET M. Bertrand SIX M. Philippe DE GUBERNATIS	Mme Gilles COQUELLE	M. Bertrand MERLIN
AUBERCHICOURT	Mme Yveline LASSELIN M. Marc SIERADZKI M. Gérard COQUELLE	Mme Véronique BOLEUX M. Jean-Claude MROCKZKOWSKI	
AUBY	M. Georges LEMAITRE Mme Françoise PLATEAU Mme Dorothée LORTHIOS Suppléants : Mme Arlette PLOUVIN M. Yves VALIN Mme Corinne DESPREZ	Mme Marie-Pascale SALVINO Mme Carine FIEUW Suppléants : M. Freddy KACZMAREK M. Jean-Pierre LESAGE	
BEUVRY LA FORET	M. Patrick BOUCHEL Mme Sylvie DUBOIS Mme Anne-Rose THERY Suppléants : M. Frédéric BOUDENOOT Mme Sophie CARON M. Matthieu GHESTIN	Mme Marylise LUBREZ M. Bertrand DUPUIS Suppléants : Jérôme BOURICHON Marie-Claude DELOURNE	
BOUVIGNIES	M. Daniel HOUSSIN Mme Elodie THERET M. Romain DANGREMONT	M. Gilles FEVRIER M. Guillaume VIELLEFON	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Mme Evelyne TOMMASI M. David MAERTENS Mme Francine PETIT	M. Christophe DEJAIGHER Mme Marie BAYART	
CANTIN	Mme Jocelyne CARTON M. Bruno NAULIK M. Philippe DUPRIEZ Suppléants : M. Philippe BRIQUET M. Michel GUENEZ	M. Mehdi HENNICHE Mme Ludivine BOUTRY Suppléant : M. Dominique BEN	

COURCHELLETES	Mme Geneviève BENEZIT M. Gauthier BOLANTE Mme Dominique BROSE Suppléants : M. Patrick COEUGNET Mme Karine DESHAYES Mme Josette MESUREUR Mme Marie-Paule DHONDT M. André COCQUEL M. Bernard DESSERTY Mme Chantal LEBEL Mme Francine DUPUICH M. Christophe BREHON Suppléants : Mme Gaëtane LEPREUX M. Eric LEPRINCE M. Yvon BURY Mme Corinne TABAKA M. Mohamed IDRAHOU Mme Cindy DE RYCKE Suppléants : M. Jean-Marc DUCATILLON Mme Marie-France ROGER M. Eric HALLERS M. Guy CARUYER Mme Avida OULAHGENE Mme Carolle DIVRECHY Suppléant : Mme Latifa MEKKI	Mme Marie-Claude PAYAGE Mme Virginie GELEZ Suppléants : Mme Marie-Claude TOUSSAINT M. Jérémy BOITE Mme Florence FRERE M. Frédéric DUVAL Mme Roselyne BURGEAT Suppléants : M. Ludovic JOSEPH Mme Marine BEGOT M. Charles VAILLANT Mme Severine DERUDAS Suppléants : M. Abdelaziz GUERTIT M. Laetitia TAILLE-BIJI	M. Grégory ABRAHAM
COUTICHES			
CUINCY			
DECHY			
DOUAI		Mme Chantal RYBAK	M. Guy CANNIE
ECAILLON	M. Patrick GILOT M. Patrick BOGAERT M. Jean JEDRZEJEWSKI Mme Suzelle REGNIER M. Loïc LAGACHE Mme Nathalie BRANSWYCK Suppléants : Mme Caroline GRIMBERT Mme Sandrine CATILLON Mme Emilie AGACHE M. Pascal JASPARD Mme Patricia VAN HAELEWYN M. Jean-Baptiste MORTREUX Suppléants : Mme Céline VITEZ Mme Bernadette DELCOURT M. Alexandre MORET	Mme Fabienne GIOVANNINI M. Jean-Paul DAVOINE M. Philippe DECORPS Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFs	
FAUMONT			
FECHAIN		M. Yves PETAİN M. Hervé POPLAWSKI Suppléant : M. Johan COUSIN	
FENAIN	M. Gilles MARLIER Mme Marie-Françoise DUPOINT Mme Françoise BETRANCOURT Suppléants : M. Jean-Claude BOUGAMONT M. Frédéric GISCARD Mme Joëlle BAGHDADIDA MONCEAU	M. Olivier BRUNIAU Suppléant : Dorothee CUIGNEZ	M. Raphaël BRICE Suppléant : M. Claude UZMANSKI

FERIN	M. Eric DESENCLOS Mme Catherine PARENT Mme Pauline CANVA	Mme Cathy DELOFFRE M. Alain DRUELLE	
FLINES-LEZ-RACHES	Mme Pierrette LOQUET M. Pierre DHINAUT Mme Annie BUTRUILLE Suppléants : Mme Nicole ROGER Mme Christelle LAMBERT Mme Séverine TATENCLOUX	M. Jean-Jacques MARTINACHE Mme Noëllie RAPISARDA Suppléants : Mme Jennifer LETOT Mme Betty CAREJE	
GOEULZIN	M. Guy SOREL Mme Nadine MERCIER Mme Aurore BONTEMPS	Mme Monique LECQ M. Luigi SECCI	
LALLAING	Mme Gilberte DUJARDIN M. Bernard BAVIER Mme Stella DEVIGNE Suppléants : M. Sébastien FAUVEAUX M. Guillaume BASTIEN Mme Emilie KOSMALSKI	M. René LACAÏLLE Suppléant : Alain KLEE	M. Bruno ROBIN
LAMBRES-LEZ-DOUAI	Mme Léa CAUVIN Mme Christiane KINT M. Laurent VAN-MAEL Mme Valérie BUSEYNE M. Philippe CARNOY Mme Pascale COULON Suppléants : M. Régis DELMOTTE Mme CHRYSOLINE Mme Claire GEITER	M. Bernard GOULOIS Suppléant : Mme Thérèse BONHOMME	
LANDAS	M. Jean-Paul FRANCKE M. Patrick DELCROIX Suppléants : Mme Christelle DESCAMPS M. Jean-Michel RIDON		
LECLUSE	Mme Marie-Madeleine MATON Mme Brigitte FIOLET M. Denis LEROY	M. Nicolas STIEVET M. Rudy DILLIES	
LEWARDE	Mme Marie-Jeanne TAUSSIN M. Jean-Michel MOREAU Mimé Emmanuelle MADOUX M. Bertrand RADIGOIS Mme Bernadette DEHAENE Mme Cathy NOTOT-GOS	M. Corentin KAZKA	
MARCHIENNES	Suppléants : Mme Sylvie ROUSSELLE Mme Anne-Marie MASTROMONACO M. Raymond WOLICKI	M. Jocelyn OGER Suppléants : Mme Brigitte WAMBRE	Mme Jocelyne MALFIGAN

MASNY	Mme Magali MATULA Mme Anais DOURNEL M. Sébastien MEMBOT Suppléants : Mme Jenny REGNIER M. Daniel KNOPISCH Mme Geneviève CAUDRELIER	Mme Paulette GAUTHIEZ Suppléants : Mme Dominique ROUSSEAU	M. Fabrizio MAZZOLINI Suppléants : Mme Vanessa DELVILLE
MONCHECOURT	Mme Maryse BARBARE M. Daniel PHILIPPE M. Jean SAVARY	Mme Pascale BODART	M. Philippe MOINE
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Mme Véronique VAN CAPPELEN Mme Murielle CASTELLI Mme Annick BROUWERS	M. Stanislas SZPERKA M. Elio MARCHESE	
PECQUENCOURT	Mme Pascale KOMIN M. Rémy MARTNOWSKI M. Gilles PACIOCCO Suppléants : Mme Betty LEMOINE M. Joël TERRIER Mme Laetitia SZNEIDER	M. Rémy VANANDREWELT M. David BRICOUT Suppléants : M. Francis VEZILIER Francis M. Patrick LAJLAR	
RIEULAY	Mme Elisabeth ATMEARE M. Damien DALLA COSTA Mme Marie-Noëlle LEBRUN Suppléants : M. Jean-Marc MACKRE Mme Marjorie DEFRETIN M. Eric MAJORSZYK	Mme Nadine DARCO Mme Marie-Laure DOXIN	
ROOST-WARENDIN	Mme Claudine DEGOBERT Mme Roxanne CERNECCA M. Jean-Michel DELSAUX Suppléants : M. Christophe BOIDIN Mme Carine DELAVALLE Mme Claudine PAWLAK	Mme Carmela GIGLIOTTI M. David WESMAEL Suppléants : Mme Frédérique MOSIO M. Eric DEREGNAUCOURT	
SOMAIN	Mme Maryse GRATTEPANCHE M. Bernard COPIN Mme Brigitte DANNEL	Mme Dominique LINKE	Mme Daisy DELATTRE
VRED	Mme Véronique DUPONT M. Daniel KEERSTCK M. Yves MAITTE	M. Dany HALLANT M. Guy BONNET	
WANDIGNIES-HAMAGE	Mme Séverine MANCHE M. Grégory DELASSUS Mme Françoise LESUR	M. Martial HURLISIS M. Bernard DUJARDIN	

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque

Demande d'autorisation environnementale

Déclaration d'intérêt général

Déclaration d'utilité publique

États et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet

Dossier présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE) 2022-2024 approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

Vu les demandes enregistrées le 24 septembre 2021, présentées par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) – 403, allée des Prêles – 59270 Bailleul afin d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Morbecque ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le comité de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil national pour la protection de la nature du 12 juin 2023 et les éléments de réponse du pétitionnaire à cet avis transmis le 25 août 2023 ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E23000164/59 rendue le 15 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Roger FEBURIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Morbecque ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet du présent arrêté préfectoral

Le projet de réalisation d'une zone d'expansion de crues sur le territoire de la commune de Morbecque est soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), consiste à réaliser une zone d'expansion de crues (ZEC) avec remblai de retenue et ouvrage de régulation, afin de pallier aux débordements du cours d'eau (La Grande-Steenbecque) engendrés par une pluie vicennale et réduire la vulnérabilité face aux inondations sur la commune de Morbecque.

Le volume de stockage de la ZEC est de 47 300 m³ et la superficie du plan d'eau en crue vicennale s'élève à 5,26 ha.

L'enquête se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du **lundi 04 mars 2024 – 8h30**

au jeudi 04 avril 2024– 17h00 inclus ; elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- les états et les plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la déclaration d'intérêt général du projet,
- l'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est M. Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité. Son suppléant est M. Roger FEBURIE.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avoir informé le préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Monsieur Cédric DELSAUX, USAN – 403, allée des Prêles 59270 Bailleul– mail : cdelsaux@usan.fr – est l'interlocuteur de ce dossier, au sein de l'USAN.

Article 2 - Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Morbecque.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public sous format papier au sein de la mairie de Morbecque, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête est mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête parcellaire sera, quant à lui, mis à disposition des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État / Environnement / Eau / Police de l'Eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable, en sous-préfecture de Dunkerque, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le public prendra rendez préalablement en réservant une plage horaire à l'adresse électronique sp-dunkerque-brct@nord.gouv.fr

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- le dossier d'autorisation environnementale avec étude d'impact et demande de déclaration d'intérêt général, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys, l'avis du conseil national pour la protection de la nature, les réponses du pétitionnaire à ces avis ;
- le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les réponses du pétitionnaire à cet avis.

Article 4 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur en mairie de Morbecque aux dates et horaires suivants :

- **le lundi 04 mars 2024 de 8h30 à 11h30**
- **le mercredi 13 mars 2024 de 8h30 à 11h30**
- **le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 04 avril 2024 de 14h00 à 17h00**

La gestion quotidienne de l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) sont assurées par la mairie de Morbecque.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à Monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Morbecque – Place de l'Hôtel de Ville – 59190 Morbecque avec la mention « ZEC de Morbecque »
- par voie électronique à l'adresse : zec-morbecque@registredemat.fr
- en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/zec-morbecque>), le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Morbecque pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire-enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Information des propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'USAN, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Morbecque qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les observations des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pourront être consignées sur le registre s'y rapportant.

Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans la commune de Morbecque. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

Article 7 - Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet à la sous-préfecture de Dunkerque (Bureau des relations avec les Collectivités, 27 rue Thiers CS 56535 -59 386 Dunkerque Cedex 1) son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie, en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

Article 8 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Morbecque est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire-enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie au maire de Morbecque pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM et en Sous-Préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant :

- accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement et de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,
- déclarer l'opération d'intérêt général,
- prononcer la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, le maire de Morbecque, le commissaire-enquêteur et le président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

1000 MAY 30

1000 MAY 30